

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Grand Conseil  
Monsieur le Président  
Roland MESOT  
Rue de la Poste 1  
1700 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 7 janvier 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190107DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190107DE_RM.pdf)

## VIOLATION DE LA CONSTITUTION PAR DES MAGISTRATS QUI APPLIQUENT LA LOI DU SILENCE

Monsieur le Président, Roland MESOT,

Je vous félicite pour votre élection à la Présidence du Grand Conseil.

*« Savez-vous qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright, lorsqu'il est membre d'une confrérie d'avocats, alors qu'il n'en faut s'il n'est pas membre d'une confrérie d'avocats ? »*

*« Savez-vous que cette demande d'autorisation est un moyen hors du Droit que peuvent utiliser les membres de confréries d'avocats avec les relations qui les lient aux Tribunaux ? Savez-vous que ce moyen permet au Bâtonnier d'empêcher l'instruction de crimes de violation du Copyright commis par des Présidents administrateurs d'entreprises, membres de confréries d'avocats, en forçant les victimes à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants ? »*

Nous sommes un peuple libre et souverain qui ne peut pas être asservi par des magistrats avec des privilèges qu'ils accordent aux membres de confréries d'avocats. En tant que Président du Grand Conseil, vous savez qu'un tel privilège viole le respect des Droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale que tout élu et tout magistrat doit respecter.

En tant que Chef d'entreprise, qui n'est pas membre d'une confrérie d'avocat, vous ne pouvez pas connaître ces privilèges, soit des moyens hors du DROIT, qui sont effectivement appliqués par nos Tribunaux comme le montre le courrier que j'ai adressé le 28 novembre 2018 au Grand Conseil.

Voir lien internet (1) :

[http://www.swisstribune.org/doc/181128DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181128DE_GC.pdf)

Par contre le Dr Adrian URWYLER, choisi pour défendre nos droits fondamentaux, pourra vous confirmer la véracité des propos décrits dans la demande d'enquête parlementaire (voir point B) et son traitement (voir point D) de l'annexe du courrier ci-dessus (référence 181030DE\_VP).

Vous pourrez également consulter directement cette annexe sous le lien internet suivant (2) :

[https://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

Le Dr Adrian URWYLER n'aura qu'à faire témoigner les auteurs et signataires de cette demande avec ceux qui l'ont traitée pour en attester la véracité.

De plus, en prenant connaissance de la manière dont il a rédigé sa décision dans le document cité ci-dessus, voir lien internet (1), vous comprendrez tout de suite comment les codes de procédures dont il participe à la rédaction permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

*De l'exemple d'Adrian URWYLER suivi par Virginie SONNEY*

L'affaire ne s'en arrête pas là. J'ai à nouveau reçu le 31 décembre 2018, une décision d'un magistrat assermenté de notre Canton qui viole de manière crasse son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution. Il s'agit de Virginie SONNEY. Elle a été nommée par le Grand Conseil et elle est payée pour faire respecter les Valeurs de notre Constitution. Apparemment, on lui a enseigné que son rôle était de permettre aux membres de confréries d'avocats, de commettre des crimes en toute impunité en spoliant nos droits, alors qu'elle est financée par l'Etat pour assurer le respect des droits de tous les citoyens. Comme le Dr Adrian URWYLER, elle pourra vous confirmer la véracité des propos décrits dans la demande d'enquête parlementaire.

De plus, en prenant connaissance des éléments qu'elle a cachés dans sa décision avec des stratégies de mensonges et manipulation, voir document ci-joint qui peut aussi être consulté sous le lien internet suivant (3) :

[http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_VS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_VS.pdf)

vous découvrirez comment des magistrats assermentés peuvent violer leur Serment de respecter les Valeurs de notre Constitution pour donner des avantages à des membres de confréries. Cette décision de Virginie Sonney a laissé pantois les personnes à qui je l'ai donnée à lire. Ils l'ont qualifiée de déni de justice caractérisé avec intention de nuire à notre peuple. Dans le cas présent, je rappelle que Me Foetisch a commis un vol / une escroquerie estimée à plus de 2 millions en violant le copyright. Pour plus d'information, voir le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

*De votre rôle de Président du Parlement qui doit défendre la souveraineté de tous les citoyens*

Comme vous êtes notre Président du Parlement, qui doit faire respecter les Droits fondamentaux dans toutes ses décisions, article 35 de la Constitution fédérale, je vous demande de prendre les mesures immédiates qui s'imposent face à ces magistrats assermentés qui ne sont pas dignes de la confiance de notre peuple. Ce qu'ils font est nettement plus grave que ce que Pierre MAUDET a fait.

J'avais déjà eu en 2016, un entretien avec M. Bruno BOSCHUNG. Il avait tout de suite compris la situation de violation des Droits fondamentaux décrite par la demande d'enquête parlementaire. A cette époque, l'implication du Dr Adrian URWYLER et de plusieurs de nos magistrats n'était pas évidente. Par contre aujourd'hui, elle l'est. Je vais aussi prendre contact pour vous rencontrer et chercher une solution pour mettre fin à cette situation de magistrats assermentés dont les Serments sont ceux de félons qui veulent asservir notre peuple à la loi cachée des membres de confréries.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Roland MESOT, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190107DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190107DE_RM.pdf)

Annexe : ment